



**JEU / CONCOURS “Ma meilleure épitaphe”
SUR TWITTER
Du 1er juin au 30 juin 2023**

Règlement du jeu/concours

Article 1 - Organisateur du concours

Le Muséum d’histoire naturelle de Toulouse, est un équipement de la Direction de la culture scientifique, technique et industrielle de Toulouse Métropole, situé 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse. <https://museum.toulouse-metropole.fr>

Article 2 - Objet du concours

Dans le cadre de l'exposition *Momies, corps préservés, corps éternels*, le Muséum d’histoire naturelle de Toulouse organise, du 1er au 30 juin 2023 inclus un concours gratuit et sans obligation d’achat dans les conditions prévues au présent règlement.

Le règlement du présent Jeu/concours est disponible sur le site <https://museum.toulouse-metropole.fr>

2.1- Présentation du thème

A l'occasion de l'exposition *Momies, corps préservé, corps éternels*, imaginez la meilleure épitaphe que vous aimeriez que l'on écrive sur vous, pour l'éternité. Humoristique, poétique, émouvante... à vous de choisir ! Les plus imaginatives ou surprenantes seront récompensées.

2.2 - Consignes, dates et lieu pour participer

Ce concours est ouvert à partir du jeudi 1er juin 2023.

La date limite de réception des épitaphes est fixée au vendredi 30 juin 2023, à minuit. Le concours se déroule sur Twitter.

L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

2.3 - Critères de sélection

Les épitaphes gagnantes seront sélectionnées sur leur originalité et leur qualité littéraire. Les sujets polémiques seront écartés, ainsi que ceux qui ne seront pas en lien avec le thème du concours.

Article 3 - Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, sans limite d'âge. Il est ouvert à l'international.

Sont exclus de toute candidature au concours les membres du personnel du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, ainsi que les membres de leur famille proche.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale (jointe en annexe 1 au présent règlement) est à remplir, signer et à envoyer par mail à : annabel.fontecave@toulouse-metropole.fr

Article 4 - Caractéristiques et mise en forme de l'épithaphe

L'épithaphe doit être rédigée dans un tweet en 260 caractères maximum. Le tweet devra contenir le hashtag **#MaMeilleureEpithaphe** pour pouvoir être pris en compte.

Article 5 - Procédure de participation

- Le candidat peut envoyer plusieurs épithaphes.
- La publication de l'épithaphe se fera sur Twitter, avec le hashtag **#MaMeilleureEpithaphe**, depuis le compte du participant.

Article 6 – Calendrier

- Appel à candidature : à compter du 1er juin 2023
- Date limite de publication des épithaphes : 30 juin 2023 minuit, heure de Toulouse
- Délibération du jury : début juillet 2023
- Date de déclaration des lauréats : 12 juillet 2023

Le Muséum de Toulouse se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 7 - Jury et sélection

Le jury est composé des membres du service organisateur du concours, le service Promotion Marketing de la Direction de la Culture Scientifique et Technique.

La sélection des lauréats sera réalisée par ce jury selon les critères indiqués à l'article 2.3 du présent règlement. Sa décision est souveraine et sans appel.

Le jury se réserve le droit de soumettre sa sélection à un vote d'internautes pour décerner un « prix du public ».

Les participant(e)s dont les épithaphes seront primées, seront informé(e)s dans les plus brefs délais via la messagerie privée Twitter. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps.

Article 8 – Gagnants et lots

Les trois meilleures épitaphes seront désignées par le jury.

Les 3 gagnants seront récompensés par les lots suivants : un abonnement d'une durée d'un an au Muséum de Toulouse "Pass Muséum Tribu" (pour le gagnant et 6 personnes de son choix).

Le lot gagnant ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Si le compte Twitter n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, le Muséum de Toulouse ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont utilisées par l'organisateur que pour les seuls besoins de l'organisation du concours et de sa communication.

La base légale du traitement des données personnelles dans le cadre du présent concours est le consentement spécifique par le participant au concours ou son représentant.

Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, le Muséum de Toulouse devra vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une autre personne qu'elle.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit : Muséum d'histoire naturelle de Toulouse Concours Twitter Ma Meilleure Epitaphe – À l'attention d'Annabel Fontecave - 35 allées Jules Guesde - 31000 Toulouse.

Le candidat au concours peut également envoyer une plainte en ligne à la Commission nationale informatique et libertés à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 10 - Annexe

L'annexe 1 "formulaire inscription mineur" fait partie intégrante du présent règlement.